



**Liste indicative des informations à fournir  
dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas  
préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale  
Article R. 122-17-I du code de l'environnement**

## Examen au cas par cas pour le zonage d'assainissement

Imprimé téléchargeable sur le site <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr>

Date de la demande

**Nom de la personne publique responsable du zonage d'assainissement**

Préfet de département du GARD

Personne en charge de l'élaboration du zonage d'assainissement

Emilie RETCHEVITCH Cabinet GAXIEU

Tél

04 66 54 30 00

Courriel

Emilie.retshevitch@gaxieu.fr

**Préciser le type de plan concerné (L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

### Zones d'assainissement collectif et zones d'assainissement non collectif.

1- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées **Oui**

2- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif **Oui**

3- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement **Non**

4- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement **Non**

Les révisions et modifications des zonages d'assainissement sont également visées par l'obligation d'un examen au cas par cas.

**La réalisation ou la révision de ces zonages et du document d'urbanisme sont-elles menées conjointement ?** **OUI**

**Le document d'urbanisme est-il soumis à évaluation environnementale systématique ?** **NON**

**Le document d'urbanisme relève-t-il d'un examen au cas par cas ?** **OUI**

### 1. Caractéristiques des zonages et contexte

**1-1 -Une démarche de schéma directeur d'assainissement a-t-elle été menée préalablement à vos propositions de zonages d'assainissement ?**

OUI – Zonage réalisé en 2005 mais pas approuvé.

**1-2- Est-ce une révision de zonage d'assainissement ?**

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes **NON**

**Quelles sont les raisons pour lesquelles votre zonage d'assainissement est mis en révision ?**

**Quelle est la date d'approbation du précédent ?**

**1-3 -La réalisation/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une modification/révision/création d'un document d'urbanisme et lequel (PLU, carte communale) ?**

OUI – Réalisation du PLU.

**1-4 -Votre PLU/carte communale fait-il/elle l'objet d'une évaluation environnementale ?<sup>1</sup>**

NON

**1-5- Avez-vous prévu de réaliser un zonage relatif aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ?**

OUI

**Si non, pourquoi ?**

**Si oui, qu'est ce qui vous incite à la mise en place de ce zonage ?**

Quelques dysfonctionnements hydrauliques sont recensés dans la commune.

<sup>1</sup>Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

**1-6- Avez vous prévu de réaliser un zonage relatif aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ?**

NON

**Si non pourquoi ?**

Aucun aménagement de ralentissement ou de stockage des eaux n'est nécessaire. Pas de pollution potentielle car pas d'activités industrielle ni ZAC et ni de grandes infrastructures.

**Si oui, qu'est ce qui vous incite à la mise en place de ce zonage ?**

**1-7- Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées (séparatifs, unitaires) ?**

Séparatif

**1-8- Existe t-il des ouvrages de rétentions des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?**

NON

**1-9- Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? (environ en ha)**

#### Questions particulières aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?

Avez-vous établi conformément à l'article L2224-8 du CGCT votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées<sup>2</sup> ?

OUI

Ce schéma est-il programmé ou en cours de réalisation pour l'échéance fin 2013 ?

Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?

Non, en cours de réalisation.

Les non-conformités ont-elles été levées ?

Sont-elles en cours ?

Imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif ?

Non, une étude de sols à la parcelle est demandée.

#### Questions particulières aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :

des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?

Oui, risque inondation par ruissellement pluvial.

de ruissellement ?

Oui, par sa morphologie le village de Tornac est soumis à un risque de ruissellement pluvial.

de maîtrise de débit ?

NON

d'imperméabilisation des sols ?

Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ? Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?

NON

Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?

NON

Si oui, *fournir si possible une carte*

Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?

NON

Si oui, *fournir si possible une carte*

Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?

OUI

Si oui, lesquelles ?

Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?

NON

#### Questions particulières aux Zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?

OUI

L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ?

NON

Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?

La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?

<sup>2</sup>Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

NON

## 2. Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

### 2-1 - Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?

NON

### 2-2- Est ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :

- d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?

NON

- d'une zone conchylicole ?

NON

- d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?

Le périmètre de protection éloigné du captage du puit de Lézan est situé sur la commune. Il en est de même pour le périmètre de protection rapprochée et éloignée du captage du Syndicat de l'AVENE ( nommé captage de TORNAC) et pour le périmètre de protection rapprochée et éloignée du captage de la Madeleine et pour le périmètre de protection rapprochée et éloignée du captage de la Gardio.

- d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?

Oui, le PPRI du Gardon d'Anduze.

### 2-3 - Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?

SAGE des Gardons

- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) ?

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ?

SCoT Pays Cévennes

- Autres :

### 2-4 - Le territoire dispose t-il :

- de cours d'eau de première catégorie piscicole ?

NON

- de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

NON

### 2-5- Y a t-il une zone environnementalement sensible à proximité :

- Natura 2000 ?

NON

- ZNIEFF1 ?

OUI : 2 ZNIEFF I et 1 ZNIEFF II

- Zone humide ?

NON

### Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?

Les réservoirs de biodiversité identifiés pour la trame bleue sur la commune sont le Gardon, ses abords (pour la trame verte), l'Ourne et le Crieulon affluent du Vidourle. Et les corridors suivent obligatoirement ces axes de cours d'eau (trame bleue, sous trames des milieux forestiers, ouvert et semi-ouvert, agricoles).

- Présence connue d'espèces protégées ?

NON

- Autres :

### 2-6- Quel est le niveau de qualité<sup>3</sup> des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?

Le territoire communal est concerné par deux masses d'eau superficielles.

Ruisseau de l'Ourne (FRDR10026) : Objectif bon état écologique 2027 (hydrologie, pesticides, substances dangereuses, morphologie) / Objectif de bon état chimique 2015

Le Gard du Gardon de Saint Jean au Gardon d'Alès (FRDR381) : Objectif bon état écologique 2027 (hydrologie, morphologie) / Objectif de bon état chimique 2015.

### 2-7- Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

NON

### 2-8- Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

Oui, réalisée lors de l'ancien zonage d'assainissement en 2005.

### Questions particulières aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ?

NON

- Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?

Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en ANC que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?

NON

La station de traitement des eaux usées actuelle est-elle en surcharge ?

NON

- Par temps sec ?

NON

- Par temps de pluie ?

NON

- De façon saisonnière ?

NON

Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?

NON

Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futurs consommations énergétiques sur les équipements de votre systèmes d'assainissement (postes,..) ?

<sup>3</sup>L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

NON

- Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?

NON

- Autres ?

**Questions particulières aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?  
Selon quelle fréquence ? Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?

NON

Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?

OUI

Avez-vous subi des coulées de boues? Glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux?

OUI

Votre territoire fait-il parti :

- d'un SAGE en déficit eau ?

Oui, le Gardon est classé en zone de répartition des eaux

**Questions particulières aux Zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?

Sans objet

Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?

Sans objet

**Auto-évaluation (facultatif)**

**Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensé ? Expliquez pourquoi.**

#### 4. Informations nominatives

**NOM**  **Prénom**

**Dénomination ou raison sociale :**

Adresse du siège social :

Numéro  Extension Bât..

Nom de la voie

Code postal  Localité  Pays

Tél.  Fax

Courriel @

#### Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

**NOM**  **Prénom**

Qualité

Tél.  Fax

Courriel @